

Conditions générales pour les examens modulaires – valables à partir de la session d'automne 2024

1. Les examens sont payants. Pour vous inscrire, veuillez utiliser exclusivement le formulaire d'inscription officiel disponible sur notre site Internet. Dès réception de votre inscription, nous vous la confirmerons par e-mail. Les taxes d'examen sont les suivantes:

▪ **Modules du Certificat Leadership**

- Connaissance de soi	CHF 350.00
- Conduite d'une équipe/d'un groupe	CHF 250.00
- Gestion personnelle	CHF 250.00
- Gestion de conflits	CHF 250.00
- Présentation	CHF 250.00
- Communication écrite	CHF 250.00
- Communication orale	CHF 250.00

▪ **Modules du Certificat Management**

- General Management	CHF 300.00
- Gestion des ressources humaines	CHF 250.00
- Gestion du changement	CHF 250.00

2. En cas de non-participation sans raison valable après qu'une inscription a été préalablement validée, des frais de dossier de CHF 75.00 par module sont dus.

L'annulation d'une inscription sans frais supplémentaires – mise à part une taxe unique de traitement de dossier de CHF 100.00 – n'est recevable que si l'un des trois motifs mentionnés ci-dessous est apporté (liste exhaustive) et sous présentation d'une attestation y relative:

- Service militaire ou service de protection civile
- Maladie, accident ou maternité
- Décès dans la famille

En cas d'annulation de l'inscription sans présentation d'un motif valable, les frais administratifs suivants sont perçus, en plus des frais de dossier:

- Jusqu'à 60 jours après échéance du délai d'inscription officiel: 50% de la taxe d'examen
- En cas d'annulation ultérieure: 100% de la taxe d'examen

Les annulations, les changements et ou informations complémentaires doivent toujours être communiqués par écrit. Un report des examens à une autre session n'est pas possible.

3. L'inscription à l'examen est considérée, en ce qui concerne les taxes d'examen, comme une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la Loi sur l'exécution des dettes et la faillite.

Le for juridique est Baar.

La candidate ou le candidat est tenu.e de s'acquitter de sa taxe d'examen dans les 30 jours à compter de la date de facturation. L'acquittement intégral de la taxe dans le délai fixé (inclus de possibles frais de dossier, frais administratifs ou frais de rappel) constitue une condition de participation à l'examen, respectivement à la prise de connaissance des résultats.

Après qu'un retard de paiement a été signalé – sans frais –, un supplément administratif de CHF 50.00 est dû pour le 1^{er} rappel et un supplément administratif de CHF 80.00 CHF pour le 2^e rappel.

La non-participation à un examen ne libère pas le candidat, la candidate des frais dus définis ci-dessus.

4. Est exclu de l'examen celui/celle qui

- utilise des moyens auxiliaires non autorisés
- enfreint la discipline d'examen
- essaie de tromper les expert.e.s

5. Communication des résultats

L'envoi par la poste des résultats des examens a lieu une fois que ces derniers ont été validés par la Commission Assurance Qualité (CAQ) de l'ASFC-SVF et après que toutes les taxes précédemment nommées ont été entièrement payées.

6. Déposer un recours

- En cas d'usage du droit de recours, une taxe de CHF 600.00 est due. Cette taxe doit être payée à l'avance.
- Si la Commission d'examens accepte le recours, le montant sera remboursé.

7. Documents de référence pour les examens modulaires

Les examens sont basés sur les documents suivants dans leur version en vigueur pour la session d'examen correspondante:

- Les Descriptifs de modules: la compétence visée, les objectifs pédagogiques et les contenus sont à prendre particulièrement en compte
- Les Directives sur les examens modulaires et l'octroi des attestations de modules propres à la formation des cadres SVF-ASFC
- Le Fil rouge pour les attestations des compétences dans les modules de Leadership au niveau du certificat
- Les examens modèles et séries pilotes comme possibles exemples.